



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur un projet de parc photovoltaïque au sol à Arbus (64)

n°MRAe 2022APNA30

dossier P-2022-12116

Localisation du projet : Commune d'Arbus (64)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société TotalEnergies Renouvelables France
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
en date du : 20 janvier 2022
dans le cadre de la procédure d'autorisation : permis de construire
L'agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 mars 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur un projet de parc photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 3,76 ha sur la commune d'Arbus dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de l'agglomération de Pau. Les installations photovoltaïques couvrent une superficie d'environ 1,29 hectares.

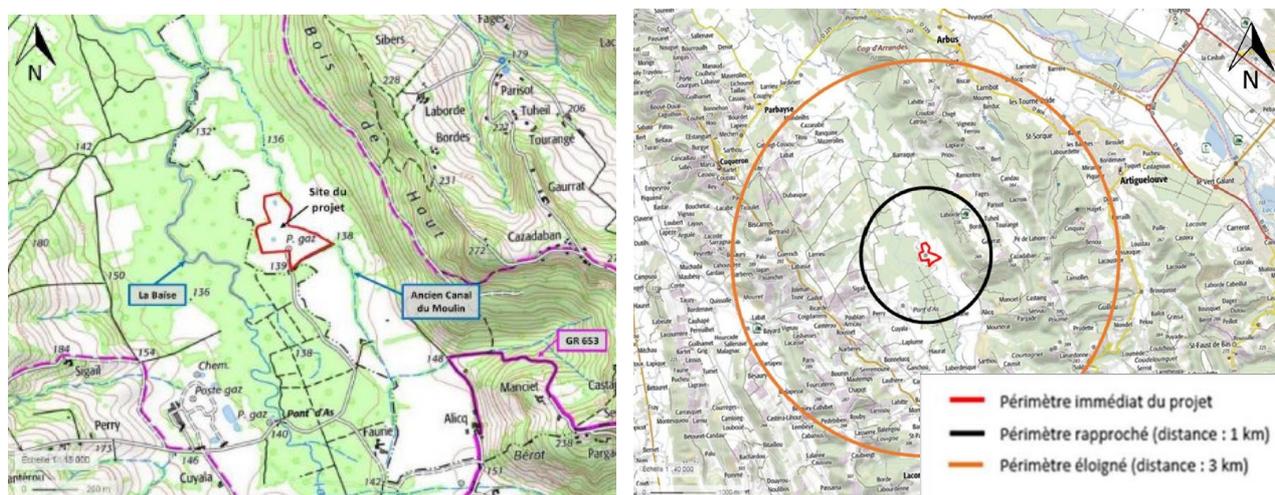
Le projet s'implante sur les terrains d'une ancienne concession de mines d'hydrocarbures exploitée par la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine pour le compte de la société Total Energie Exploitation et Production France. Elle comportait deux puits d'exploitation d'hydrocarbures relevant du code minier¹ nommés « PTS4 » et « PTS6 » dont une partie relevait du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier indique que le puits « PTS6 » a été exploité de 1991 à 1994 et a été démantelé et rebouché en 1998. Des travaux de dépollution et de réhabilitation ont été réalisés entre 2001 et 2002. Concernant le puits « PTS4 », sa durée d'exploitation, de même que ses dates de démantèlement et de rebouchage ne sont pas indiquées. Les travaux de dépollution et de réhabilitation sont intervenus entre 2019 et 2020.

Seuls subsistent aujourd'hui une piste centrale d'accès aux anciens puits, cinq mares créées dans le cadre de la reconversion de trois anciens bourniers² de forage, les clôtures du site et le portail d'accès.

L'exploitation du parc solaire est prévue pour une durée de 30 ans via l'établissement d'un bail avec le propriétaire des parcelles, au bénéfice de la société TotalEnergies Renouvelables France.

Le projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre, avec pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la stratégie nationale bas-carbone.



Figures n°1 et 2 – Localisation du projet et des aires d'étude (source : pages 24 et 25 de l'étude d'impact³)

Le projet prévoit l'implantation de 30 rangées de panneaux dont la longueur varie afin de s'adapter à la topographie du site, représentant 200 tables, chacune étant constitué de 26 modules, soit un total de 5 200 panneaux sur l'ensemble du parc, de type mono cristallin, pour une puissance de production d'énergie électrique évaluée à 2,8 MWc et une production annuelle estimée à environ 34,66 GWh/an⁴, soit l'équivalent selon le dossier de la consommation électrique annuelle (hors production d'eau chaude sanitaire) d'environ 2 482 habitants.

Les panneaux ont une hauteur au sol de 2,37 m au plus haut et de 0,80 m au plus bas. Il est envisagé des fondations par pieux battus. Une étude géotechnique permettra ultérieurement de définir les modalités techniques précises et le dimensionnement de ces pieux.

Les panneaux seront reliés par des câbles électriques aériens jusqu'à un poste combiné d'environ 21,5 m² comprenant un poste de transformation et un poste de livraison, installé à proximité de l'entrée du parc au sud.

1 Les puits d'hydrocarbures regroupés sur des plateformes d'exploitation ou « Cluster » comprennent certains équipements techniques (tels une unité de compression) soumis au régime de la déclaration au titre des ICPE. Le récépissé de déclaration ICPE date de 1994 et celui de notification de fin d'exploitation de 2011. Depuis 2012 le site est en cessation d'activité et sa réhabilitation a été confiée à la société Retira, filiale du groupe Total spécialisée dans la réhabilitation des sites industriels appartenant au groupe ou à ses filiales.

2 Désigne une zone de stockage des boues de forage et autres fluides employés à cette occasion, de type réservoir.

3 Les numéros de page mentionnés dans la suite de l'avis correspondent aux numéros de page de l'étude d'impact sauf précision.

4 La production annuelle du parc est exprimée en Watts heure (Wh). La puissance du parc photovoltaïque (production maximale du parc photovoltaïque par heure) est exprimée en Watts crête (Wc).

II.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Trois aires d'étude ont été retenues pour établir l'état initial du site du projet et de son environnement (matérialisées dans la cartographie n° 10 page 24) :

- le site du projet, correspondant au périmètre immédiat du projet (PIP), d'une surface de 3,76 ha, correspondant à l'emprise des terrains du projet augmenté d'un périmètre de 200 mètres,
- l'aire d'étude rapprochée (AER), sur un rayon de un kilomètre autour du PIP, permettant d'étudier l'environnement du site (milieu physique et humain) et d'affiner l'analyse des espaces naturels,
- l'aire d'étude éloignée (AEE), sur un rayon de trois kilomètres autour de l'AER, principalement utilisée pour l'étude paysagère.

II.1.1 Milieu physique et risques naturels

Le relief est peu marqué au niveau du PIP, s'étendant dans le fond de la vallée de la Baise où l'altitude moyenne s'établit autour de 137 m, formant une plaine intérieure d'orientation nord-ouest/sud-est.

Les sols au droit du PIP comprennent notamment des remblais de graviers ou limons argileux sur une profondeur d'environ 50 cm, issus des travaux de démantèlement de l'ancienne activité et de réhabilitation du site. Au-delà et jusqu'à une profondeur d'environ 3,5 m, le sol est composé d'argiles orangés et de galets et graviers en profondeur.

Les infrastructures composant les anciens puits d'exploitation d'hydrocarbures (les bourbiers, puits, cuves, dalles, etc.) sont aujourd'hui comblés ou retirés du site (plan d'ensemble des installations page 29). Le puits « PTS6 » a cessé d'être exploité en 1994, a été rebouché en 1998, et des travaux de dépollution ont été menés entre octobre 2001 et mars 2002. Le puits « PTS4 » a fait l'objet de travaux de réhabilitation entre juillet 2019 et août 2020.

Les études menées dans le cadre des opérations de réhabilitation du site font état de pollutions aux hydrocarbures et aux métaux lourds au droit de l'ancien bourbier de brûlage de la tête de puits « PTS4 » et de ses anciennes cuves aériennes de stockage de fioul (page 27).

Le dossier indique que les travaux de réhabilitation ont permis de réduire cette pollution à des niveaux compatibles avec une activité future sur le site, en particulier l'évacuation de terres souillées pour traitement hors site.

La MRAe relève que le dossier ne mentionne pas les dates de fin d'exploitation et de rebouchage du puits « PTS4 ». Il n'est également pas précisé si la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers concerne uniquement ce dernier ou l'ensemble du site. De même ne sont pas évoquées les éventuelles prescriptions ou orientations quant au devenir du site (définition d'un usage futur et opérations de réhabilitation, remise en état). Le dossier indique que l'obtention du procès-verbal de récolement de la réhabilitation, autorisant un usage futur en production photovoltaïque, constitue un enjeu fort du dossier (page 61).

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact sur les différents points en rapport avec l'historique du site afin d'éclairer le contexte du choix du site pour l'implantation du projet, de mettre en perspective sa compatibilité avec le projet, et de faire le point sur d'éventuelles zones ou reliquats de pollution des sols et les risques associés au regard des opérations de réhabilitation effectuées jusqu'à présent.

Le PIP est situé au droit d'une nappe d'eau souterraine libre formée par les *Alluvions du Gave de Pau*, associée à trois masses d'eau souterraines captives, les *Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif*, les *Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain* et les *Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain* (page 27). Les quatre piézomètres implantés au droit de l'enveloppe du site en novembre 2015, à une profondeur d'environ six mètres, indiquent l'absence de traces de pollutions des eaux souterraines. L'extrémité est du site tangente l'ancien canal du Moulin, parallèle à la rivière La Baise et située à environ 100 m à l'ouest du projet. Le Gave de Pau est présent à environ cinq kilomètres à l'est du projet.

Le site n'intersecte aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Concernant les risques naturels, le site présente un aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles. Il est également sujet à un risque très fort d'inondation par remontée de nappe (zone d'aléas de nappe potentiellement affleurante). Le site est par ailleurs situé en zone de sismicité de niveau 4 (intensité moyenne), pouvant générer des contraintes de sol à prendre en compte dans le cadre de l'ancrage des panneaux solaires (informations et cartographies en pages 55 et 56).

II.1.2 Milieu naturel et zones humides

Méthodologie

L'état initial de la biodiversité a été établi à partir d'inventaires de terrain dont une première série a été réalisée entre mars et juillet 2018, dans le cadre de la préparation des travaux de réhabilitation du site, puis une seconde série entre juin et juillet 2020 dans le cadre du suivi du site post-réhabilitation (détails et résultats pages 36 à 47 puis 112 à 121). Le plan de gestion globalisé faune-flore mis en place pour les travaux de réhabilitation a nécessité le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées déposé en juillet 2020 ayant reçu un avis favorable sous conditions.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en explicitant les conditions relatives à la faune et à la flore protégées qui accompagnaient les travaux de réhabilitation, ces conditions devant être pleinement intégrées à la définition de l'état initial de l'environnement du site d'implantation du projet de parc photovoltaïque et des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement qui en découlent.

La MRAe constate que la période séparant les deux séries d'inventaires de 2018 et 2021 s'étale sur environ 10 mois et portent principalement sur les périodes printanières et estivales, soit environ 4 mois pour la première et environ un mois et demi pour sa seconde.

La MRAe recommande de compléter l'état initial pour la caractérisation des enjeux biodiversité avec des inventaires à réaliser en périodes automnales et hivernales, en particulier pour le groupe des oiseaux pour lesquels cette dernière période est particulièrement propice, eu égard également au potentiel d'accueil de cortèges hivernants et migrateurs que constitue le site d'implantation du projet (aujourd'hui en nature de prairies ouvertes, au sein d'une vallée formée par la Baise et des milieux boisés l'encadrant), ainsi que la proximité du réseau hydrographique du gave de Pau à l'est.

Zonages d'inventaire et de protection de la biodiversité :

Les zonages recensés dans les aires d'étude sont liés au vaste réseau hydrographique du Gave de Pau ainsi qu'à une importante trame de vallées bocagères que le projet intersecte : zone spéciale de conservation (Directive habitat) Natura 2000 *Gave de Pau* et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Coteaux et vallées « bocagères » du Jurançonnais*.

Habitats naturels et zones humides :

Les inventaires de terrains ont permis de recenser cinq habitats naturels dont trois sont de type prairial et fourrés : Prairies humides (trois petites zones localisées en partie sud-est), Prairies mésophiles (sur la partie sud-est du site et sud), Fourrés médio-européens (deux bandes en limites centre-est et est du site).

Une végétation humide se développe au bord des fossés en limites de site, et une vaste zone rudérale est occupée par une prairie mésophile.

Trois zones humides ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate du projet, sur la base de critères floristiques (plantes caractéristiques de zones humides) au sein de fossés et de dépressions de terrains en partie sud-est. En complément, et conformément à la méthodologie réglementaire applicable⁵, quatre sondages pédologiques ont été réalisés aux abords et au sein d'une zone à végétation caractéristique de zone humide.

Flore :

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 133 espèces végétales dans le périmètre du PIP (liste complète et détails pages 119 à 121). Trois espèces sont déterminantes ZNIEFF, dont la Brome faux-seigle, par ailleurs espèce messicole⁶ et protégée, placée sur liste rouge nationale des espèces menacées.

La MRAe recommande d'accompagner les inventaires par l'ajout d'une cartographie du site d'implantation du projet localisant les espèces végétales.

Faune :

Les plus forts enjeux faunistiques sont relevés pour le groupe des amphibiens et insectes, avec pour le premier groupe la présence de sept espèces protégées contactées lors des inventaires de 2018 dans les anciens bourniers et fossés en eau adjacents, constituant des habitats de pontes pour la Grenouille agile et verte, les Tritons palmé et marbré, la Rainette méridionale, l'Alyte accoucheur et le Crapaud épineux (carte page 42).

5 Dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

6 Désigne les espèces végétales poussant dans une culture sans y avoir été semées

Concernant le groupe des insectes, 31 espèces ont été identifiées. Parmi elle figure le Cuivré des marais, espèce protégée déterminante de ZNIEFF et classé sur listes rouges européenne et nationale, présente sur la zone prairiale humide sud-est du site, préservée en l'état suite aux opérations de réhabilitation effectuées en 2021, ainsi qu'à ses abords au sud-ouest, au sein d'une autre zone prairiale. Le dossier considère que cette espèce revêt un intérêt patrimonial fort.

Concernant les oiseaux, 40 espèces ont été contactées dont 32 sont protégées nationalement, parmi elles figure le Petit gravelot, dont la reproduction est actuellement avérée dans le site du projet (présence de juvéniles).

Concernant les Chiroptères, six espèces arboricoles ont été contactées au sein du site du projet et ses abords, dont cinq utilisent les lisières de forêts et les haies en bordure du site comme espaces de chasse et de repos, telles la Pipistrelle commune et de Kuhl, la Barbastelle, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, toutes protégées. Le site du projet n'offrant pas a priori de possibilités de gîtes (absence d'arbres), l'enjeu est évalué comme très faible selon le dossier.

Concernant les reptiles, le Lézard des murailles a été contacté le long de la clôture de l'ancienne activité sur le site. Ce dernier peut ponctuellement servir de zone de transit pour la Couleuvre verte et jaune, ces deux espèces étant protégées avec statut en préoccupation mineure.

La MRAe recommande de compléter l'état des lieux du milieu naturel par une analyse des continuités écologiques (trames verte et bleue) qui concernent le périmètre immédiat du projet.

II.1.3 Milieu humain

La commune d'Arbus est régie par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 19 décembre 2019⁷, qui classe le périmètre du projet en zone naturelle « Nr » comportant un secteur « *Isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion (anciens puits de gaz, anciennes décharges...) destinés à être réhabilités pour des installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables (fermes photovoltaïques, etc.) ou autres activités permettant de revaloriser ces espaces artificialisés* » (page 105).

L'AER s'inscrit dans le milieu naturel de la vallée de la Baïse, comprenant notamment des terrains cultivés et des boisements (coteaux escarpés du Bois de haut à l'est), ponctué d'habitats et de fermes isolées (la première est située à environ 400 m au sud). Une zone d'habitat diffus est également situé à environ 550 m à l'est, sur les hauteurs du bois de Haut, comportant également un centre équestre.

II.1.4 Paysage et patrimoine

Le monument historique le plus proche est l'ancienne commanderie et l'église de la Commanderie, localisées sur la commune de Lacommande, à environ 3,1 km au sud du projet. Les nombreuses zones boisées et bocagères entre ces monuments et le projet empêche toute visibilité et co-visibilité avec le projet.

Ce dernier prend place au sein de l'entité paysagère de l'entre-deux Gaves, au niveau des coteaux du Jurançon et de la vallée de la Baïse, caractérisée par un ensemble de collines agricoles et boisées ponctuées de vallées formées par des cours d'eau présentant des espaces ouverts de cultures (prairies agricoles, maïs et vignes).

Le site offre peu de zones de visibilités, limitées à environ une centaine de mètres en raison des massifs forestiers entourant le site niché dans une vallée. Un ensemble de 20 prises de vue permet d'appréhender les visibilités du site depuis son environnement (pages 50 à 54).

Une piste forestière serpentant sur le coteau à l'est pourrait présenter une visibilité restreinte sur le site en contrebas (se reporter aux photos n° 20 et 20 bis page 54), mais la présence d'arbres vient l'atténuer. Seul un chemin agricole venant longer la limite sud du site présente une visibilité directe avec le projet (photos n° 12, 14, 15 et 16).

II.2. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1 Milieu physique et risques naturels

Les impacts et mesures concernant le démantèlement du projet sont évoqués et détaillés dans la partie relative à l'analyse des effets du projet sur l'environnement (description des opérations de démantèlement puis de réhabilitation, reprise et recyclage des panneaux solaires pages 16 et 89).

Dérèglement climatique et risques naturels :

Le projet permet selon le dossier d'éviter l'émission d'environ 3 150 tonnes de dioxyde de carbone sur les 30 ans d'exploitation⁸, et participe ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique (page 67).

⁷ Ce document a fait l'objet depuis d'une modification approuvée le 23 septembre 2021.

⁸ Les modalités de calcul des émissions de Co₂ évitées ne sont pas détaillées dans le dossier.

Concernant la vulnérabilité du projet au changement climatique, le dossier n'identifie aucun risque climatique majeur de type tempête, inondation par submersion. Seul un phénomène pluvieux intense pouvant engendrer une montée des eaux et des phénomènes de ruissellement est évoqué, sans toutefois préciser si un tel scénario est pris en compte dans la conception et le dimensionnement du projet (pages 67 et 68).

Sol et milieux aquatiques :

La mise en œuvre du projet va générer des tassements et une imperméabilisation du sol en phase chantier par l'installation de la base-vie sur environ 700 m², non localisée. En phase de fonctionnement, l'édification d'un bâtiment technique d'environ 21,5 m² regroupant le poste de transformation et de livraison limitera l'emprise au sol (mesure MR6). La création de la piste périphérique interne d'exploitation sera réalisée en graves non traitées sur 4 632 m², soit environ 10 % de la superficie foncière du site. En outre, afin de lutter contre le risque d'incendie de forêt, les zones sud-ouest et nord-est seront ensablées sans compactage, limitant l'imperméabilisation de ce secteur (page 69 et 70).

L'espacement entre les panneaux (4,82 m), leur inclinaison (20° par rapport à l'horizontale) et la couverture végétale sous ces derniers permettront de limiter les phénomènes d'érosion et l'impact des eaux de ruissellement sur le sol. Les zones humides identifiées à l'est du projet seront évitées et leurs fonctions hydrauliques préservées selon le dossier.

L'exploitant s'engage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation du site qui sera coupée par fauchage mécanique tardif (après le 1^{er} juillet), afin d'une part de limiter le développement d'espèces exogènes, et d'autre part de limiter les impacts sur l'habitat du Cuivré des marais (pages 77 et 80).

Il est successivement évoqué un entretien par pastoralisme qui pourrait intervenir prioritairement avant le fauchage (page 16), puis à l'inverse une fauche mécanique afin de préserver l'habitat naturel du Cuivré des marais (page 80).

La MRAe recommande de clarifier la technique d'entretien des espaces sous les panneaux solaires et, le cas échéant, s'agissant du fauchage mécanique, d'en préciser les modalités (fréquence sur une année, conduite de fauche vis-à-vis de la faune, devenir des déchets de fauche).

La MRAe recommande de démontrer la compatibilité de la solution d'entretien avec les caractéristiques retenues pour le parc photovoltaïque (hauteur des panneaux au minimum à 80 cm au plus bas).

II.2.2 Milieux naturels

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs présentant des enjeux écologiques : la surface du terrain d'implantation ou unité foncière du projet, correspondant au PIP, est d'environ cinq hectares, celle clôturée délimitant la centrale est d'environ 3,76 ha, pour une superficie d'implantation effective des panneaux d'environ 1,29 ha. Sont en particulier évitées :

- les mares créées suite au comblement des bourbiers, localisées aux extrémités nord, nord-est, est, sud et ouest, représentant des zones de reproduction pour les amphibiens,
- la zone prairiale humide en limite sud-ouest du projet, constituant un habitat naturel pour le Cuivré des marais, comportant par ailleurs deux zones humides avérées,

Le projet impactera cependant en phase de chantier puis d'exploitation :

- la quasi-totalité des zones rudérales dont la partie centrale constitue un habitat favorable au développement du Petit gravelot à court terme,
- une petite portion des prairies mésophiles, localisée au nord-est de l'emprise,
- environ 2 150 m² de fourrés et ronciers présents en limite est du site, détruits par la mise en œuvre d'une bande débroussaillée de 5 m de largeur de part et d'autre de la clôture sur environ 430 m de cette dernière, intervenant dans le cadre de la lutte contre les incendies, cet habitat étant fréquenté par cinq espèces d'oiseaux⁹ et par les amphibiens.

Plusieurs mesures sont prévues en phase de travaux afin d'éviter puis réduire les impacts écologiques du projet, notamment :

- l'adaptation des périodes de travaux aux sensibilités faunistiques (mesure ME2, page 91). Pour le groupe des Amphibiens, la période de reproduction, allant de février à avril inclus, fera l'objet de mesures de protection des mares et d'évitement de formation d'ornières en eau par les engins de chantier. Pour le Petit gravelot, la période de reproduction de l'espèce, entre avril et juin inclus sera évitée,

9 La Fauvette à tête noire, le Pouillot véloce, le Bruant zizi, le Troglodyte mignon et l'Hypolaïs polyglotte, toutes étant protégées, avec un statut de préservation en préoccupation mineure.

- dans le cadre de la mise en œuvre du débroussaillage sur environ 430 m de clôture, la réalisation hors période de nidification, soit entre mi-novembre et mi-février et à une hauteur supérieure à 30 cm afin de conserver les litières et caches pour la faune,
- la réduction au minimum nécessaire de l'emprise des travaux (base-vie, longueur des câbles électriques enterrés), balisage et mise en défens des zones sensibles évitées telles que les mares (mesure ME2 et MR2, pages 91 et 92),
- l'application de mesures de prévention des pollutions accidentelles (mesure MR3 page 92).

Afin d'assurer le libre déplacement de la petite faune terrestre présente sur le site, son emprise clôturée sera ajourée et modifiée par la mise en œuvre d'un bardage métallique (mesure issue du dispositif de lutte contre l'incendie) au droit des zones les plus exposées (zones sud-ouest et nord-est, en contact avec des zones boisées).

Il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre d'aménagements supplémentaires de type intégration de passages à faune dans les mailles des clôtures dont le nombre, dimensions et intervalles sur le linéaire global du site restent à déterminer.

La MRAe recommande de préciser, pour l'ensemble du périmètre clos de l'installation, les aménagements permettant de maintenir le libre déplacement de la petite faune terrestre.

Un écologue assurera l'accompagnement du chantier puis le suivi écologique du site sur les premières années de mise en service du parc photovoltaïque (années n+1, 2, 3 et 5), ce qui permettra de surveiller la recolonisation de parties dédiées du site au Petit Gravelot (deux zones sablo-graveleuses, représentant environ 684 m² créées dans le cadre de la lutte contre l'incendie, permettant par ailleurs de recréer un habitat favorable à cette espèce (mesure MA2, page 95).

En phase d'exploitation, trois refuges et caches de substitution, de type *hibernaculum*, pour les reptiles et amphibiens seront aménagés au droit de trois mares les plus à l'est du site (mesure MA3, page 95).

II.2.3 Milieu humain

L'ambiance sonore générale à proximité du projet est décrite comme mesurée du fait de l'environnement rural et de l'absence de zones habitées à proximité.

Dans le cadre de la description des équipements de lutte contre l'incendie (page 14), le dossier évoque les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)¹⁰, parmi lesquelles figure l'implantation de bardages métalliques fixés à la clôture, faisant office de coupe-feux aux interfaces du projet avec des zones boisées en limites sud-ouest et nord-est, accompagnée de zones ensablées afin de retarder la propagation d'un éventuel incendie, l'établissement d'une piste interne périmétrale de 4 m de large, ainsi que d'une bande débroussaillée de 5 m de large de part et d'autre de la clôture, à maintenir en état par un entretien régulier du couvert végétal. Une bâche souple incendie d'un volume de 60 m³ sera implanté à l'extérieur du site, à proximité de l'entrée principale, en face du poste électrique mixte.

II.2.4 Paysage et patrimoine

L'absence d'habitations sur un rayon d'environ 600 m autour du projet et l'implantation de ce dernier au sein d'une vallée entourée d'espaces boisés permet de fortement atténuer l'impact visuel du projet sur son environnement. D'après la série de photomontages (pages 86 à 88) permettant d'imaginer la perception du projet dans son environnement proche comme lointain, seuls les abords immédiats du site et notamment son entrée, le chemin agricole venant longer la limite sud du site et le chemin forestier longeant le site en hauteur à environ 400 m à l'est présenteraient une visibilité directe sur le projet.

II.3. Justification du choix du projet

Aucun site alternatif à celui retenu n'a été envisagé. Le porteur de projet justifie son implantation principalement pour sa localisation sur un site dégradé (pages 7 et 64 à 65).

Ce choix est en adéquation avec la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 mai 2021, et disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine¹¹. Cette stratégie prescrit un développement prioritaire et systématique du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés.

L'application de mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet puis l'analyse du niveau d'impacts résiduels après leur application sur les différents compartiments environnementaux en phase de travaux puis d'exploitation (milieu physique, naturel, paysager et patrimonial et humain), présentés dans des tableaux synthétiques (pages 99 à 102), atteste d'un effort de préservation globale des enjeux environnementaux du projet.

¹⁰ Reproduction du courrier de réponse du SDIS 64 en annexe II de l'étude d'impact, page 110.

¹¹ <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-des-energies-renouvelables-a12438.html>

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 3,76 ha sur la commune d'Arbus dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

Il s'implante au droit d'une ancienne mine d'hydrocarbures dotée de deux puits d'exploitation, le site étant aujourd'hui démantelé et réhabilité.

L'étude d'impact et son résumé non technique permettent d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet, et d'apprécier la façon dont le maître d'ouvrage a procédé à leur évaluation ainsi qu'à leur prise en compte dans son analyse et dans la définition des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Des précisions sont attendues sur la situation actuelle en matière de dépollution du site au regard de son activité passée, sur l'articulation entre les mesures du plan de gestion de la faune et de la flore mises en œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation et celles à mettre en place dans le cadre de la réalisation du présent projet, enfin sur les modalités d'entretien des espaces naturels en période de fonctionnement et le maintien des continuités écologiques.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 17 mars 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

A stylized signature in a bold, black, sans-serif font, slanted upwards to the right.

Didier Bureau